



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur  
Jean-Robert Yersin  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15009101

Lausanne, le 17 août 2011

### **Pétition contre le renvoi de la famille Andachi Caiza (10\_PET\_063)**

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat vous transmet sa position et ses remarques au sujet de l'objet cité en titre.

Cette pétition a été traitée par le Grand Conseil le 28 juin 2011 et renvoyée au Conseil d'Etat.

Les pétitionnaires s'opposent au renvoi de cette famille pour des raisons humanitaires, notamment en regard de leur bonne intégration, du fait qu'ils travaillent et paient leurs impôts en Suisse depuis 10 ans et que l'enfant Geovana rencontre des problèmes de santé.

Les intéressés semblent être arrivés en Suisse courant 2001.

Le 25 août 2005, avec l'assistance du Service social du CHUV, ils ont présenté une demande de permis humanitaire. A l'appui de leur requête, ils ont notamment indiqué que leur fille Geovana, née le 29 mars 2005, était une grande prématurée nécessitant un suivi médical spécialisé jusqu'à l'âge de 5 ans, qu'ils étaient bien intégrés et financièrement indépendants.

Le 3 novembre 2006, le SPOP a accepté de proposer l'octroi d'une autorisation de séjour à cette famille à Berne. Le 26 février 2007, malgré le fait que les intéressés ont fourni divers nouveaux certificats médicaux démontrant que leur fille souffrait toujours d'importants problèmes, l'Office fédéral des migrations (ODM) a refusé de suivre le préavis positif du SPOP.

Le 8 juin 2009, au terme d'une longue procédure et de nombreux échanges d'écritures, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a finalement confirmé la décision de l'ODM sur recours.

Le SPOP étant lié par le refus des autorités fédérales, il a prononcé le renvoi de cette famille. Le 30 novembre 2009, la Cour de droit administratif et public (CDAP) a confirmé cette décision. Le 12 mai 2010, les intéressés ont présenté une demande de prolongation de délai de départ jusqu'en juillet 2010, afin de permettre à Andreina de finir son année scolaire. Ils n'ont toutefois pas quitté la Suisse à ladite date.

Le 8 décembre 2010, l'ODM a refusé de réexaminer sa position. Aucun recours n'a été déposé contre cette nouvelle décision. A noter toutefois que, durant cette procédure, un nouveau certificat médical a été produit. Il démontre que Geovana a toujours des problèmes de santé, mais de moindre gravité que par le passé.

Le 23 décembre 2010, l'ODM a, sur délégation de Mme la Conseillère fédérale Sommaruga, à qui Mme Wannaz avait écrit en faveur des intéressés, confirmé sa position et réaffirmé que cette famille devait quitter la Suisse.

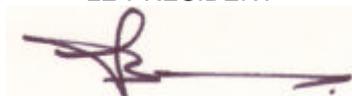
A l'heure actuelle, une nouvelle procédure est toutefois ouverte au TAF suite au rejet de la deuxième demande de réexamen que les intéressés ont présentée à l'ODM.

Le Conseil d'Etat considère donc qu'il appartient à cette instance judiciaire de statuer sur cette affaire en toute indépendance et que sa décision devra ensuite être respectée.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Famille Andachi Caiza, Av. du Grey 43, 1018 Lausanne
- M. Mathieu Bendel, Av. de Collonges 19, 1004 Lausanne
- SPOP